

Statuts de l'association de parents d'élèves de la Tour-de-Peilz

Article 1 - Nom et buts

Article 1.1 - Nom

Sous le nom « Association des parents d'élèves de La Tour-de-Peilz » est constituée une association régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

L'apé de La Tour-de-Peilz est un groupe de l'Association vaudoise des parents d'élèves (apé-Vaud) au sens de l'article 8 des statuts de l'apé-Vaud.

L'apé de La Tour-de-Peilz est neutre des points de vue politique et confessionnel. Elle est à but non lucratif.

Article 1.2 - Buts

L'apé de La Tour-de-Peilz adhère aux buts de l'apé-Vaud et collabore avec cette dernière.

Les buts de l'apé-Vaud sont notamment (art. 3 des statuts de l'apé-Vaud) :

- a. fédérer les groupes apé du canton de Vaud ;
- b. défendre les intérêts de ses membres lors de l'élaboration et de l'application des réglementations fédérales, cantonales et communales ayant trait à la scolarité ou, d'une manière générale à la vie de l'élève ;
- c. permettre à ses membres d'étudier les problèmes relatifs au développement harmonieux de l'enfant dans la famille, à l'école et pendant la formation professionnelle ;
- d. établir et organiser une collaboration entre les parents, les enseignants et les responsables des institutions scolaires et de formation professionnelle ;
- e. faciliter à ses membres l'étude des institutions scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des problèmes posés par l'évolution de l'école ;
- f. faire connaître au public l'opinion de ses membres et la faire valoir auprès des autorités compétentes.

Les buts de l'apé de La Tour-de-Peilz sont notamment les suivants :

- Mettre en œuvre les objectifs de l'apé-Vaud, à l'échelle de la commune de la Tour-de-Peilz.
- Entreprendre des actions visant à préserver des relations harmonieuses entre l'école et les familles.
- Contribuer, dans le domaine scolaire et dans le cadre des réglementations en vigueur, à la défense des intérêts de ses membres et, d'une manière générale, de l'élève au niveau fédéral, cantonal et communal.
- Etre à l'écoute des parents et relayer leurs préoccupations auprès de l'apé-Vaud.

Article 2 - Membres

Article 2.1 - Qualité de membres

Chaque famille assumant la responsabilité d'au moins un enfant en âge de scolarité, en formation secondaire ou professionnelle peut devenir membre de l'apé de La Tour-de-Peilz.

Les membres (familles) dont les enfants ont quitté l'école et/ou une formation professionnelle, ainsi que toute autre personne intéressée à soutenir l'apé de La Tour-de-Peilz, peuvent devenir amis de l'association.

Les membres et les amis paient une cotisation annuelle.

Tous les membres de l'apé de La Tour-de-Peilz sont affiliés à l'apé-Vaud dont ils reçoivent le bulletin trimestriel.

Statuts de l'association de parents d'élèves de la Tour-de-Peilz

Article 2.2 - Droit de vote

Chaque membre ayant acquitté sa cotisation dispose d'une voix.

Chaque ami ayant acquitté sa cotisation dispose d'une voix consultative.

Article 2.3 - Droits et devoirs des membres et amis

Les membres et les amis ont le droit de participer à toutes les activités organisées par l'apé de La Tour-de-Peilz et à celles des groupes voisins moyennant accord.

Les membres et les amis veillent à ne pas entreprendre des actions contraires à la politique définie par l'apé de La Tour-de-Peilz et l'apé-Vaud.

Article 2.4 - Conditions de démission

Tout membre peut démissionner en tout temps. Il le fera par écrit à l'adresse de l'apé de La Tour-de-Peilz. La cotisation pour l'année reste due.

Tout membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation annuelle dans les deux mois après son envoi est considéré comme démissionnaire pour l'année suivante.

Article 3 - Activités

L'apé de La Tour-de-Peilz organise des activités en relation avec ses buts de manière autonome.

Article 4 - Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

- a. l'assemblée générale
- b. le comité
- c. les vérificateurs-trices des comptes

Article 5 - Assemblée générale ordinaire

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'apé de La Tour-de-Peilz.
2. L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année.
3. La convocation à l'assemblée générale ordinaire, avec indication de l'ordre du jour, doit être expédiée à chaque membre au moins quatre semaines avant la date de la séance.
4. L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Sauf dispositions des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
Sauf avis contraire, les élections et votations ont lieu à mains levées. Cet avis doit être exprimé par écrit au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.
5. Un point de l'ordre du jour doit être réservé aux propositions des membres. Les propositions seront adressées par écrit au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.
6. L'assemblée générale dispose des compétences suivantes :
 - Approuver le rapport du comité sur l'activité de l'apé de La Tour-de-Peilz.
 - Approuver les comptes et le rapport des vérificateurs des comptes.
 - Donner décharge au comité pour la gestion de l'exercice.
 - Adopter le budget.
 - Fixer la cotisation annuelle.

Statuts de l'association de parents d'élèves de la Tour-de-Peilz

- Elire les membres du comité.
- Elire les vérificateurs-vérificatrices des comptes et le-la suppléant-e.
- Modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents pour autant que cette modification figure à l'ordre du jour.
- Délibérer et statuer sur tout objet figurant à son ordre du jour.
- Définir sur proposition du comité la politique générale d'action pour le prochain exercice.

Article 6 - Assemblée générale extraordinaire

Le comité et/ou les vérificateurs des comptes peuvent convoquer dans les deux semaines une assemblée générale extraordinaire.

Le comité doit convoquer, dans les deux semaines, une assemblée générale extraordinaire lorsque 1/5 des membres en font la demande, avec l'indication du ou des objets qui doivent figurer à l'ordre du jour.

Article 7 - Comité

1. Le comité gère et anime les activités de l'apé de La Tour-de-Peilz. Il prend les mesures utiles pour atteindre les buts de celle-ci.
2. Il est composé d'au moins 5 membres rééligibles d'année en année.
3. Le comité se constitue lui-même. Il s'organise librement et se réunit aussi souvent que nécessaire.
4. Le président et/ou un membre du comité participe aux séances de la CoRep organisées par l'apé-Vaud.

Le comité désigne un délégué par 50 membres à l'assemblée générale des délégués de l'apé-Vaud.

5. Le comité tient les comptes de l'apé de La Tour-de-Peilz, veille à l'application des statuts et agit conformément aux décisions prises par son assemblée générale.
6. Le comité représente l'apé de La Tour-de-Peilz auprès de tiers, notamment auprès des autorités locales, des enseignants et des associations de parents d'élèves d'autres régions.
7. Le comité de l'apé de La Tour-de-Peilz a la faculté de provoquer des décisions des autorités locales et de recourir contre elles. Ce faisant, il veille à ne pas porter préjudice à la politique définie par l'apé-Vaud.
8. Dans l'éventualité d'une démarche dépassant le niveau local, le comité doit se référer au comité cantonal de l'apé-Vaud avant de l'entreprendre.
9. Aucun membre ne peut prendre position au nom de l'apé-La Tour-de-Peilz, sans en avoir discuté avec le comité et sans que celui-ci ait donné son accord. De même, le comité s'efforcera à prendre des positions qui sont fidèles à l'orientation majoritaire de tous les membres.

Article 8 - Vérificateurs des comptes

La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant rééligibles d'année en année pour une durée maximale de trois ans. Elle a pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives et fait un rapport une fois par an à l'assemblée générale.

Statuts de l'association de parents d'élèves de la Tour-de-Peilz

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'apé de La Tour-de-Peilz sont constituées par :

- Les cotisations des membres, déduction faite de la rétrocession due à l'apé-Vaud.
- Les cotisations des amis.
- Les bénéfices réalisés lors de manifestations.
- Les éventuelles subventions et autres subsides.
- Les dons, les legs.

Article 10 - Engagement

Les membres de l'apé de La Tour-de-Peilz n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'apé de La Tour-de-Peilz, et de l'apé-Vaud.

L'apé de La Tour-de-Peilz est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Article 11 - Dissolution

L'apé de La Tour-de-Peilz peut être dissoute en tout temps.

La dissolution doit être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres présents. L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour la dissolution décidera de l'attribution des fonds de l'apé de La Tour-de-Peilz restant après le paiement de ses créances et de la contribution de solidarité qui doit être versée à l'apé-Vaud.

Article 12 - Exercice

L'exercice annuel débute le 1er août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Article 13 - Adoption

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 20 novembre 2012.

Le-la Président-e de la séance :

Le-la Secrétaire de la séance :

Lieu et date :